

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUIN 2020

L'an deux mille vingt le 18 juin à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Geniès Bellevue s'est réuni à titre exceptionnel, compte tenu des conditions sanitaires particulières induites par la pandémie de Covid-19 à la salle polyvalente, située 5 chemin de l'Enguille à SAINT GENIES BELLEVUE, sur convocation régulière du 16/06/2020, sous la présidence de Monsieur Jacques MAZEAU, Maire.

Etaient présents : Mesdames CHÊNE, CLAEYS, GENAILLE, GILLES, MARTIN, MONNEREAU, PAIN, ROCA, Messieurs ANDREU, ARTIGUE, DAVID, GUSTAVE, VALLARD.

Arrivée en cours de séance: Mme MELCHIOR après le vote du point 6 de l'ordre du jour.

Etaient absents et représentés: M. OTAL a donné pouvoir à Mme MONNEREAU. M. RUBIO a donné pouvoir à Mme CHÊNE.

Le compte rendu de la séance du 3 mars 2020 est adopté à l'unanimité.

Monsieur VALLARD est désigné secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION 2020-12 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2020

Monsieur le Maire précise que l'exercice 2020 est marqué par de nombreux ajustements du cycle budgétaire classique dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid-19.

A ce titre, l'ordonnance du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 établit un nouveau calendrier budgétaire auquel les nouvelles équipes municipales et intercommunales devront s'adapter.

La date limite pour procéder au **vote du budget primitif** est repoussée au **31 juillet 2020**.

La date limite de vote des taux est portée au **3 juillet 2020**.

Compte-tenu que l'installation d'une nouvelle équipe municipale n'interviendra qu'à l'issu du second tour des élections municipales du 28 juin 2020,

Compte-tenu qu'aux termes de l'article 16 de la loi de finances, le taux de la taxe d'habitation appliqué en 2020 sur le territoire de la commune est égal au taux appliqué en 2019,

Monsieur le Maire propose le maintien des taux des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties par rapport à l'exercice 2019, à savoir :

Libellés	Bases notifiées	Taux votés	Variation de taux / 2019	Produit voté
<i>Taxe d'habitation</i>	4 441 000,00	13,60	0,00	603 976,00
Taxe foncière sur les propriétés bâties	2 621 000,00	15,88	0,00	416 215,00
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	10 500,00	140,70	0,00	14 774,00
			Total	430 989,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

➤ **DÉCIDE** le maintien en 2020 des taux de 2019 ci-dessus mentionnés.

**DÉLIBÉRATION 2020-13 – DEMANDE DE MAINTIEN DE GARANTIE
SUITE AU RÉAMENAGEMENT DE LA DETTE DE PROMOLOGIS**

PROMOLOGIS S.A. D'HABITATION À LOYER MODÉRÉ, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du prêt référencé en annexe à la présente délibération, initialement garanti par la Commune de SAINT GENIES BELLEVUE, ci-après le Garant.

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite Ligne du Prêt Réaménagé.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DÉCIDE

Article 1 :

Le garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagé, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagé, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'à complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières de la Ligne du Prêt Réaménagé sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la Ligne du Prêt Réaménagé à taux révisable indexée sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite Ligne du Prêt Réaménagé sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagé référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'à complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 23/10/2019 est de 0,75% ;

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque Ligne du Prêt Réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

DÉLIBÉRATION 2020-14 – TRAVAUX AU CENTRE CULTUREL POUR MISE EN ACCESSIBILITÉ SELON AD'AP

Le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'agenda d'accessibilité de la commune (Ad'Ap), il a été prévu en 2020 des travaux au centre culturel.

Ces travaux d'accessibilité consistent en :

- Salle de Cinéma : hall d'accueil (éclairage et guichet) – portes d'accès
- Ecole de Musique : portes d'accès et toilettes
- Toilettes du centre culturel : démolition et reconstruction de 2 WC dont 1 PMR
- Installation de signalétique conforme

Monsieur le Maire présente, à cet effet, les devis suivants :

PHIL FAIT TOUT.....	46 958,87 € HT
L'ART DU BOIS.....	2 492,16 € HT
LAFFRANQUE ELECTRICITE.....	1 430,00 € HT
IMAGE ET COMMUNICATION.....	839,00 € HT
TOTAL	51 720,03 € HT

Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DONNE SON ACCORD** pour ces travaux pour un montant total de : 51 720,03 € HT;
- **SOLLICITE** de la part du Président du Conseil Régional la subvention maximale pour l'aider à financer cet investissement ;
- **SOLLICITE** de la part de la Présidente du Conseil Départemental la subvention maximale pour l'aider à financer cet investissement.

DÉLIBÉRATION 2019-15 – DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACHAT D'UN CAMION POUR LES SERVICES TECHNIQUES

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le camion IVECO actuellement utilisé aux services techniques est tombé en panne. Compte-tenu du coût de la réparation et de l'état général du véhicule qui a 15 ans, il est proposé l'acquisition d'un nouveau camion équipé d'une benne et d'un crochet d'attelage.

A cet effet, Monsieur le Maire présente le devis suivant :

AUTO SERVICES

Camion Ford Transit chassis cabine..... 28 255,76 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DONNE SON ACCORD** pour cet acquisition pour un montant total de : 28 255,76 € HT ;
- **SOLLICITE** de la part du Président du Conseil Départemental la subvention maximale pour l'aider à financer cet investissement.

**DÉLIBÉRATION 2020-16 – MODIFICATION DE LA DURÉE
HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL D'UN ADJOINT TECHNIQUE**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la responsable du Restaurant Scolaire va faire valoir ses droits à la retraite. C'est l'agent qui la seconde actuellement qui reprend ses fonctions. Son temps de travail actuel est de 30 heures hebdomadaires. Il serait nécessaire de l'augmenter.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** la création d'un poste d'Adjoint Technique à temps complet,
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif 2020.

**DÉLIBÉRATION 2020-17 – CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT
TECHNIQUE CONTRACTUEL POUR LES SERVICES TECHNIQUES**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer un poste d'Adjoint Technique pour faire face temporairement à un accroissement saisonnier de travail aux services techniques.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE** la création d'un poste d'Adjoint Technique contractuel à temps complet du 29 juin 2020 au 31 juillet 2020.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif 2020.

**DÉLIBÉRATION 2020-18 – CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT
TECHNIQUE CONTRACTUEL POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE**

Monsieur le Maire explique qu'il serait nécessaire de recruter un adjoint technique contractuel à temps non complet 30 heures hebdomadaires pour le restaurant scolaire pour un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et ceci pour un an.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DÉCIDE** la création d'un poste d'Adjoint Technique contractuel à temps non complet 30 heures hebdomadaires pour un an à compter du 22 juin 2020.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif 2020.

QUESTIONS DIVERSES

- **Réception des travaux de l'Accueil de Loisirs**

Le chantier a pu reprendre fin avril et les travaux se sont poursuivis pour se terminer début juin.

Une première réunion préalable à la réception a eu lieu le 4 juin en présence de l'ensemble des entreprises afin de lister les éventuelles réserves.

Le 11 juin, les quelques réserves mineures qui avaient été faites ont été levées et la réception définitive a été prononcée.

Le nouveau mobilier a été commandé et doit être réceptionné.

Les enfants pourront être accueillis cet été dans la nouvelle structure.

- **Point travaux divers**

- La continuité des chemins piétonniers engagée dans le cadre de la CCCB a été réalisée et la signalétique est en place.

- Le remplacement des lampes d'éclairage public par des LED se poursuit.

- Les travaux de déploiement de la fibre sur la commune sont en cours.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.